

Hebdo Canada

Volume 1, N° 8

le 28 février 1973



Affaires extérieures External Affairs
Canada Canada

Contrôle des exportations de pétrole aux États-Unis, 1

Le commerce avec le Vénézuéla, 2

Un Centre de référence de l'OMS à Ottawa, 2

Bourses à l'intention des diplômés d'écoles secondaires en C.-B., 2

Mouvements des prix à la consommation, 3

Règlements visant à la sécurité des cosmétiques, 4

Le représentant canadien à la Commission de la condition de la femme, 4

Nouvelle série Canada-Russie à l'horizon?, 4

Nouvelle collectivité dans la région de la Capitale nationale, 5

Exportation de livres canadiens, 5

L'Hydro-Ontario: société de la Couronne, 5

La main-d'oeuvre au Canada en janvier, 6

Contrôle des exportations de pétrole aux États-Unis

A compter du 1er mars, les exportations de pétrole brut seront mises provisoirement sous le contrôle de l'Office national de l'énergie.

Dans une déclaration prononcée devant le Comité de la Chambre des communes sur les ressources nationales et les travaux publics concernant l'exportation de pétrole brut, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Donald S. Macdonald, a indiqué que le gouvernement avait pris cette décision par suite d'une recommandation de l'Office national de l'énergie afin de s'assurer que seuls les excédents de pétrole, c'est-à-dire les quantités produites au-delà des besoins nationaux, seront exportés aux États-Unis.

Le pétrole était exempt du permis d'exportation depuis 1959; une Commission royale d'enquête sur l'énergie avait alors révélé que les réserves de pétrole de l'Ouest canadien permettaient de répondre à la fois aux besoins nationaux et de l'exportation.

Depuis quelques semaines toutefois, les exportations aux États-Unis ont été accélérées à cause de la pénurie de pétrole qui sévit actuellement dans ce pays. En janvier, on estime qu'elles se chiffraient entre 1.1 et 1.2 millions de barils par jour.

Suit le texte de la déclaration de M. Macdonald devant le Comité:

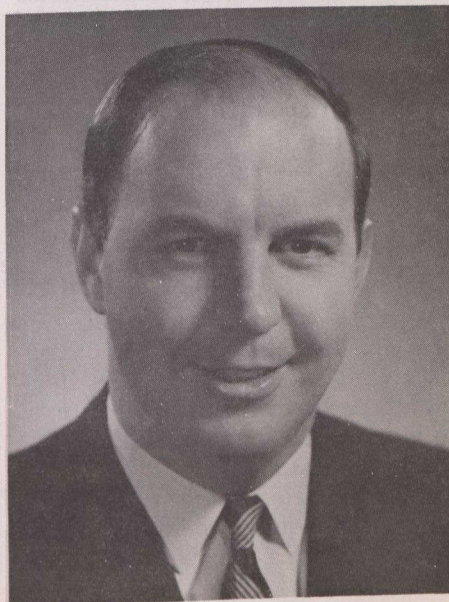
Je désire aviser le Comité que le Conseil des ministres a accepté aujourd'hui des modifications aux règlements établis en vertu de la Partie VI de la Loi de l'Office national de l'énergie, qui obligent de posséder une licence pour faire l'exportation de pétrole brut et d'hydrocarbures équiva-

lents, mais non de produits de pétrole raffiné; elles entreront en vigueur le 1er mars 1973.

Cette décision a été prise à la suite de recommandations faites par l'Office national de l'énergie et après discussion avec les ministres provinciaux et l'industrie. Les présentes modifications permettront de s'assurer que les exportations de pétrole ne dépassent pas les quantités excédentaires qui répondent adéquatement aux besoins prévisibles de pétrole au Canada.

Je désire ardemment rappeler aux membres que c'est une politique nationale depuis longtemps établie que d'exporter seulement des quantités d'énergie qui sont de toute évidence excédentaires aux besoins de notre marché intérieur.

Pour ce qui concerne le pétrole, des licences pour faire l'exportation en vertu de la Loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz existent jusqu'en 1959. Cette mesure fut abandonnée suivant la recommandation de la Commission royale sur l'énergie qui avait déduit que les réserves de pétrole de l'Ouest cana-



M. Donald S. Macdonald, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources